



ANNEXE 5

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° RES-CH-105

Passage d'un réseau de chaleur en basse température

1. Secteur d'application

Réseaux de chaleur existants.

Cette opération ne s'applique pas au passage d'un réseau de chaleur en basse température dès lors qu'il réduit les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L 229-5 du code de l'environnement exploitée par le bénéficiaire.

2. Dénomination

Passage d'une utilisation d'un réseau de chaleur en haute pression (eau surchauffée), ou d'une partie d'un réseau de chaleur haute pression, à une utilisation du réseau de chaleur en basse pression (eau chaude inférieure à 120°C).

Est considéré comme existant un réseau de chaleur dont la date de première livraison de chaleur est antérieure d'au moins un an à la date d'engagement de l'opération.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La température maximale de service (TMS) est abaissée à une valeur inférieure à 120°C dans la totalité du réseau ou la partie de celui-ci passée en basse pression.

La preuve de réalisation de l'opération est apportée par le courrier de déclaration à l'administration compétente du passage total ou partiel du réseau de chaleur en basse température.

Le document justificatif spécifique à l'opération est le descriptif des portions du réseau de chaleur existant passées en basse pression. Il identifie le réseau de chaleur concerné et précise la durée annuelle d'utilisation et, pour chaque portion de diamètre différent, la longueur du réseau passée en basse pression et son diamètre nominal. Ce document est daté et signé par le bénéficiaire de l'opération et le gestionnaire de ce réseau.

La date d'achèvement de l'opération est la date du passage du réseau de chaleur en basse pression.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans



5. Montant de certificats en kWh cumac

Le montant de certificats est calculé pour chaque portion de canalisation de diamètre nominal de la tuyauterie aller DN et de longueur L, et selon la durée annuelle d'utilisation du réseau :

Longueur en m	Durée annuelle d'utilisation du réseau	Facteur correctif tenant compte de l'utilisation du réseau	Montant unitaire en kWh cumac selon le diamètre DN du réseau	
			DN	kWh cumac/m
L	12 mois	1,00	25	2900
	11 mois	0,92	32	3200
	10 mois	0,83	40	3500
	9 mois	0,75	50	3900
	8 mois	0,67	65	4500
	7 mois	0,58	80	5000
	6 mois	0,50	100	5800
			125	6500
			150	7200
			175	8000
			200	8700
			250	10000
		300	11300	
		350	12600	
		400	13800	
		450	14900	
		500	16100	
		550	17300	
		600	18400	
		700	20700	
		800	22900	
		900	25300	
		1000	27800	

Nota : Le diamètre nominal (DN) correspond à la désignation de dimension commune à tous les éléments d'une même tuyauterie autre que ceux désignés par leur diamètre extérieur ou intérieur. C'est un nombre entier utilisé aux fins de référence.



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée RES-CH-105, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ RES-CH-105 (v. A24.1) : Passage d'une utilisation du réseau de chaleur en haute pression (eau surchauffée), ou d'une partie d'un réseau de chaleur haute pression, à une utilisation du réseau de chaleur en basse pression (eau chaude inférieure à 120°C)

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération :

Référence de la preuve de réalisation :

*Date d'achèvement de l'opération (date du passage du réseau de chaleur en basse pression) :

*Nom du réseau de chaleur (quartier desservi le cas échéant) :

*Code postal :

*Ville :

*Réseau de chaleur existant depuis au moins un an à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*La température maximale de service (TMS), dans la portion du réseau de chaleur concernée, est abaissée à une valeur inférieure à 120 °C : OUI NON

*Caractéristiques du réseau de chaleur passé en basse pression (ou de la partie du réseau concernée par le passage en basse pression) :

DN	Longueur (m)
25	
32	
40	
50	
65	
80	
100	
125	
150	
175	
200	

250	
300	
350	
400	
450	
500	
550	
600	
700	
800	
900	
1000	

NB : Le diamètre nominal (DN) correspond à la désignation de dimension commune à tous les éléments d'une même tuyauterie autre que ceux désignés par leur diamètre extérieur ou intérieur. C'est un nombre entier utilisé aux fins de référence.

*Durée annuelle d'utilisation de la portion concernée (mois) :